



GAEC Centre du Soularac

Lieur dit COufet
09500 Roumengoux
05 61 69 74 05

www.soularac.com

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2018-2019

Nom :

Prénom.....

Né(e) le :à.....

Adresse.....

.....

Email :

N° de licence :

Responsables legaux :

Tel domicile :

Mobile :

Nom.....Prénom.....

Tel mobile et fixe.....

NomPrénom.....

Tel mobile et fixe.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

NomPrénom.....

Tel mobile et fixe.....

NomPrénom.....

Tel mobile et fixe.....

Votre enfant est-il allergique ?

.....
.....

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées ci-dessous : www.pezantassure.fr

- Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la FFE
- Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et justifie être assuré pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation auprès de :
Nom de l'assureur :N° de contrat.....
- Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement
- Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation
- J'accepte être recensé dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification confirmant à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- Je déclare accepter/refuser l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Cochez les cases

BON DE COMMANDE POUR L'ANNEE 2018-2019



Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. réserve les prestations équestres suivantes (entourer la prestation souhaitée) :

Détail des prestations	Date d'exécution		Prix TTC en euros (TVA 20%)
	Début	Fin	
Trimestre équitation	Octobre 2018	Décembre 2018	165 euros
Trimestre équitation	Janvier 2019	Mars 2019	165 euros
Trimestre équitation	Avril 2019	Juin 2019	165 euros
Trimestre baby-poney	Octobre 2018	Décembre 2018	120 euros
Trimestre baby-poney	Janvier 2019	Mars 2019	120 euros
Trimestre baby-poney	Avril 2019	Juin 2019	120 euros
Stage équitation	Vacances scolaires 2018-2019		56€ /journée de stage 90€ les 2 jours
Forfait initiation (3 séances)			52 euros
Pension d'un équidé au pré	Octobre 2018	Octobre 2019	162 euros/mois

Chacune de ces prestations est à confirmer auprès du responsable de l'établissement ou de votre enseignant au plus tard 2 semaines avant leur réalisation sous peine de nullité.

Date :/...../.....

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Sylvain Salaméro et Chloé Alazard propriétaires du centre ou toute autre personne désignée par eux.

Le centre équestre est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Les aires de travail et de préparation sont ouvertes de 9h à 18h30 en hiver et de 9h à 20h en été. **En dehors de ses horaires le centre est FERME AU PUBLIC.**

ARTICLE 2 : SECURITE

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières. Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

Les véhicules devront être garés sur le parking à l'entrée. Il est interdit de rentrer sur les pistes entourant l'établissement avec son véhicule.

Il est interdit aux cavaliers et à toute personne de traverser les aires de travail que sont le manège et la carrière pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant de la séance. Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant. Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures) Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

ARTICLE 4 : REGLES DE BIENSEANCES

Les cavaliers devront être présents au minimum 1/4 d'heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants aux abords du manège et de la carrière, animaux tenus en laisse)
- Les jeux bruyants sont interdits autour des manèges et carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.

Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre et sur son site internet : www.soularac.com.

Ils sont révisables chaque année.

En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Directeur du centre équestre sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation.

En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée.

Le FORFAIT TRIMESTRE se souscrit pour une période minimum de 3 mois pendant laquelle il ne peut pas être abandonné.

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois qui suit en faisant la demande auprès de l'enseignant.

Il est également rappelé que toutes les séances réglées doivent être obligatoirement effectuées dans les trois mois. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

Le règlement des heures de passage se fait avant le début de la séance.

Sorties en compétition : Tout encadrement en compétition sera facturé à la séance.

ARTICLE 6 : TENUE – SECURITE

- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. –
- Pour le travail sur le cross, le gilet de protection est obligatoire.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

-La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur. - L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi heure avant la reprise et une demi heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. `

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

* **L'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie, aux aires d'attache des chevaux, sur les pistes et dans le manège ou la carrière.**

* **Nettoyer son aire de pansage après utilisation**

* **Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation**

* Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 12 : APPLICATION

En faisant leur inscription à l'établissement, les membres du centre équestre reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Signature :